



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2430

Avis est par les présentes donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal, à savoir :

Règlement n° 2430

« Règlement autorisant à financer des travaux de restauration visant à reconnecter un ancien méandre à la rivière L'Acadie pour la restauration de l'habitat du poisson, décrétant une dépense de 600 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Adopté le 16 juin 2026

Approuvé par les autorités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
le 2 septembre 2026

Conformément aux dispositions de la Loi, le Règlement n° 2430 entre en vigueur à compter de ce jour, soit le 4 septembre 2026.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord à Saint-Jean-sur-Richelieu, province de Québec.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu,
Ce 4^e jour de septembre 2026

(S) Stéphanie Delisle-Goudreau
Greffière adjointe, avocate-conseil, OMA